



Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00

www.bernaylaville.fr

ARRETÉ PROVISOIRE
STATIONNEMENT S-24-630

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre de travaux du pôle gare.

Adresse : Boulevard Dubus.
Parc de stationnement de la gare.

Période : Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 côté Est.
Du vendredi 31 janvier 2025 au lundi 31 mars 2025 côté Ouest.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **VIAFRANCE NORMANDIE.**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux à effectuer par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, le stationnement de tous véhicules cycles et motocycles sera interdit sur la moitié Est du parc de stationnement de la gare et du boulevard Dubus.

Du vendredi 31 janvier 2025 au lundi 31 mars 2025 le stationnement de tous véhicules cycles et motocycles sera interdit sur la moitié Ouest du parc de stationnement de la gare et du boulevard Dubus.

ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
 - Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER